



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

N° 2021-06-29/17
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•••

SEANCE
DU 29 JUIN 2021

•••

L'An deux mille vingt et un, le 29 juin, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 23 juin 2021, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18h05, sous la présidence de MONSIEUR GUY LEFRAND, Président.

M. Raphaël NORBLIN, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS :

Mme AUGER Stéphanie, Mme BEAUVILLARD Karène, M BOREGGIO Sylvain, Mme COULONG Rosine, M DERRAR Mohamed, M DOSSANG Guy, M DOUARD Daniel, M ETTAZAOUI Driss, Mme HANNOTEUX Maryvonne, M LEFRAND Guy, Mme LESEIGNEUR Diane, Mme LUVINI Françoise, M MABIRE Arnaud, M PAVON Jean-Pierre, M PRIEZ Rémi, M ROUSSEL Emmanuel, M ROYOUX Claude, M ERRAMMACH Youssef, M RIGAL-ROY Olivier, M RONNE Christian, M CRETOT Didier, M COMONT Alain, Mme BERTIN Sophie, M ALBENQUE Roger, M ALLAIN Philippe, M ALORY Christophe, M ASMONTI Gérard, Mme BANDELIER Lysiane, Mme BARILLER France, M BARRAL Fernand, M BERNARD Franck, M BIET Francis, Mme BLANCHARD Colette, Mme BONNARD Carine, M BOSSUYT Fabrice, Mme BROCHAND-DULAC Gabrielle, M CAILLEUX Jean-Michel, Mme CANEL Françoise, M CARRETTE Christophe, M CHAUVIN Michel, M CHOKOMERT Patrice, M CLOMENIL Joël, Mme COLLIN Isabelle, M CONFAIS Max, M CORNE Laurent, M CUFFAUX-CLAMAMUS Geoffrey, M DI GIOVANNI Alain, M GAUTIER Francis, M GILLES Hervé, Mme GUESNET Séverine, Mme HAGUET VOLCKAERT Florence, M HAMEL Raynald, Mme HANNE Nadine, M HEBERT Dominique, M HEROUARD Jean-Paul, M HUBERT Xavier, M JARRY Jacky, Mme LAGOUGE Nathalie, Mme LEMARIÉ Anne-Marie, Mme LEMOINE Aurélie, Mme LEROUX Stéphanie, M LESELLIER Guy, M LEVERT Cedric, M MAILLARD Jean-Marie, M MOMPÉR Jean-Luc, M MORILLON Marc, Mme NEANT Jocelyne, M NOGARÈDE Alain, M NORBLIN Raphael, M PATTYN Patrick, M PERRIN Marc, Mme PHILIPPE Martine, M PICHOS Jean-Pierre, Mme PLAISANCE Marianne, Mme RAMETTE Brigitte, Mme RIVIERE Eveline, M SAULNIER Robin, Mme SAUVE Dominique, M SCHALLER Didier, M SENKEWITCH Georges, M SIMON Stéphane, M TANGUY Martial, M VOLTOLINI Damien, M ZAYANI Abdé,

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD a donné pouvoir à Madame France BARILLER, Monsieur Bruno GROIZELEAU a donné pouvoir à Madame Florence HAGUET VOLCKAERT, Madame Ketty REVEL a donné pouvoir à Monsieur Sylvain BOREGGIO, Monsieur Timour VEYRI a donné pouvoir à Madame Maryvonne HANNOTEUX, Monsieur Pascal JUPILLE a donné pouvoir à Monsieur Patrice CHOKOMERT, Madame Isabelle JAUPITRE a donné pouvoir à Monsieur Gérard ASMONTI, Monsieur Emeric JEANNE a donné pouvoir à Monsieur Didier CRETOT, Monsieur Jean-Christophe BOULANGER a donné pouvoir à Madame Nathalie LAGOUGE, Madame Marie-Louise DOSSOU-YOVO a donné pouvoir à Madame Aurélie LEMOINE, Monsieur Didier DESSAINT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CAILLEUX, Monsieur Cédric ROUSSEL a donné pouvoir à Monsieur Xavier HUBERT, Madame Servane BAYRAM a donné pouvoir à Madame Françoise LUVINI, Monsieur

Jean-Marie MARTIN a donné pouvoir à Madame Maryvonne HANNOTEAU, Madame Francine MARAGLIANO a donné pouvoir à Monsieur Mohamed DERRAR, Monsieur Michel DULONDEL a donné pouvoir à Monsieur Alain DI GIOVANNI, Madame Laure SALVAT a donné pouvoir à Madame Nathalie LAGOUGE, Monsieur Noel GRIPPON a donné pouvoir à Monsieur Laurent CORNE, Monsieur Erkan ADIGUZEL a donné pouvoir à Monsieur Alain NOGARÈDE, Madame Christiane MURCIA a donné pouvoir à Monsieur Guy LEFRAND, Madame Emmanuelle TREMEL a donné pouvoir à Madame Jocelyne NEANT, Monsieur Geoffrey CARIOT a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel ROUSSEL, Madame Sophie BOCAGE a donné pouvoir à Monsieur Olivier RIGAL-ROY, Monsieur Patrick PIERES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PAVON, Monsieur Jean-Luc BOUILLIE a donné pouvoir à Madame Marianne PLAISANCE, Madame Patricia LEON a donné pouvoir à Madame Lysiane BANDELIER, Monsieur Guillaume ROUGER a donné pouvoir à Madame Isabelle COLLIN,

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Madame DURANTON Nicole, Monsieur BRULARD Thierry, Madame CASTELNAU Caroline, Monsieur CHAPLAIS Robert, Monsieur CONFAIS Stephane, Monsieur CRISTOBAL Florent, Monsieur DE LANGHE Christian, Monsieur GUILLEN Philippe, Madame LE GOFF Hélène, Monsieur LEFRANÇOIS Thierry, Madame LEMONNE Christine, Monsieur MAMMERI Rachid, Monsieur MARQUAIS Raynald, Madame SAVEL Frédérique,



Accusé de réception
027-200071454-20210629-17280-DE-1-1.
Date de télétransmission : 01/07/21.
Date de réception préfecture : 01/07/21.
Date d'affichage :
01/07/21.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUiHD

Prescription de la révision allégée

Par délibération du 17 décembre 2019, le Plan Local d'Urbanisme d'Evreux Portes de Normandie a été approuvé.

Il est apparu nécessaire d'adapter le règlement graphique et écrit et de corriger des erreurs matérielles, c'est pourquoi une modification a été engagée par arrêté le 2 juin 2020. Une approbation est prévue au Conseil communautaire de septembre 2021.

Parmi les modifications proposées dans la procédure en cours, certaines entrent dans le cadre d'une procédure de révision allégée. C'est pourquoi, sur proposition des services de l'Etat, EPN a été invité à engager une procédure de révision de son PLUi selon la procédure dite « allégée » introduite par l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Objectifs de la révision

Cette révision allégée permet d'ajuster le document aux réalités territoriales et aux projets des communes. Celle-ci ne portera pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il s'agira plus précisément d'ajuster la localisation graphique des protections de la trame végétale, par le biais d'une modification des espaces boisés classés. Ce réajustement permettra de mieux assurer la valorisation de ces espaces et leur pérennité.

Il a également été constaté des incohérences au niveau de classement ou des emprises en zone Naturelle ou Agricole, ne tenant pas compte de la réalité du terrain et de construction existante, notamment sur certains STECAL (Secteur de Taille et Capacités d'Accueil Limités).

Concertation

Le projet de révision allégée fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées avant d'être soumis à l'enquête publique.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, il convient de préciser les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation suivantes sont proposées au Conseil communautaire :

- Affichage de la délibération au siège d'EPN pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt de projet,
- Information aux différentes étapes de la procédure, sur le site internet EPN,
- Mise à disposition d'un registre d'observation au siège d'EPN et à la mairie de Saint André de l'Eure, pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt de projet,
- Une adresse mail de contact afin d'adresser des observations : planification@epn-agglo.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5216-5 et L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.131-4 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des adaptations du PLUi, notamment en ce qui concerne les protections des espaces boisés classés et des zones agricoles et naturelles.

Considérant que les motifs de la révision ne portent pas atteinte aux orientations du PADD, il y a lieu de mettre en révision « allégée » le plan local d'urbanisme intercommunal conformément aux dispositions de l'article L153-31 et L153-34 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation pendant toute la durée de la procédure.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- **PRESCRIRE** la révision allégée du PLUiHD, selon les objectifs définis et conformément aux articles L153-31 et L153-34 du code de l'urbanisme,
- **FIXER** les modalités de concertation suivantes :
 - o Affichage de la délibération au siège d'EPN pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt de projet
 - o Information aux différentes étapes de la procédure, sur le site internet EPN
 - o Mise à disposition d'un registre d'observation au siège d'EPN et à la mairie de Saint André de l'Eure, pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt de projet
 - o Une adresse mail de contact afin d'adresser des observations : planification@epn-agglo.fr
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège d'Evreux Portes de Normandie ainsi que dans les mairies de l'agglomération et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

ADOPTÉ



Le Président d'Evreux Portes de Normandie

Guy LEFRAND

Avis favorable de la commission Attractivité économique (01/06/21)